

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL

RÈGLEMENT NUMÉRO 230

Concernant l'adhésion de la municipalité de Lac-Saint-Paul à l'entente relative à la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 10 mai 2010;

En conséquence, il est proposé par Gabrielle Audet, appuyé par France Perron et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement portant le numéro 230 concernant l'adhésion de la municipalité de Lac-Saint-Paul à l'entente relative à la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts, le conseil ordonne et statue ce qui suit:

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 230 et s'intitule «Règlement concernant l'adhésion de la municipalité de Lac-Saint-Paul à l'entente relative à la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts».

ARTICLE 2 ADHÉSION

La municipalité de Lac-Saint-Paul adhère à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente.

ARTICLE 3 SIGNATURE

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Saint-Paul l'entente confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-monts.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Claude Ménard, maire

Suzanne Raymond, directrice générale

Adopté

À la séance du 14 juin 2010 par la résolution #112-06-2010 sur proposition de Gabrielle Audet, appuyé par France Perron et résolu à l'unanimité.